



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE DÉMOLITION  
RUE DU COMMANDANT VALLIN  
AVENUE DE LA LIBÉRATION**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2023 – 058**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2023.42 du 06 février 2023, autorisant l'entreprise Arnaud Démolition à occuper le domaine public, rue du Commandant Vallin,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Arnaud Démolition (AD), 370 rue Albert Camus ZI Molina La Chazotte 42 350 LA TALAUDIÈRE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin d'établir une protection de chantier de l'immeuble « La Banane », les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 27 février 2023 au vendredi 31 mars 2023** :

Le pétitionnaire est autorisé à :

**Avenue de la Libération entre le n°10 et le Carrefour avec la rue du Cdt Vallin et la rue Carnot :**

- Déposer des bennes de chantier (sur 20 m) pour établir une protection de chantier sur demi-chaussée sur la RD 436 sous, le bâtiment « La Banane »
- Dévier la circulation des piétons sur le trottoir d'en face
- Alternner la circulation des véhicules à l'aide de feux tricolores suivant les nécessités et l'avancement du chantier

**Ses prescriptions sont mises en place du lundi au dimanche, de jour comme de nuit, suivant les nécessités du chantier.**

**Article 2.** : L'entreprise AD doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise Arnaud Démolition, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 24 février 2023  
Le Maire, Jean-Louis MILLET

